FRC 41 28494 A.

f 25c
Fre
29146

DISCOURS

Adressé par le cit. RABAUT-POMIER, sous-préfet, aux juges de paix du 4me. arrondissement du Gard et à leurs suppléans, le jour de leur installation (1er. ventose an X.)

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

Adressé par le cit. RABAUT-POMIER, sous-préfet, aux juges de paix du 4me. arrondissement du Gard et à leurs suppléans, le jour de leur installation (1er. ventose an X.)

CITOYENS,

LES fonctions auxquelles la confiance du peuple vous a élevés, que votre déclaration et le serment que vous venez de prêter ont consacrées et dont votre installation vous investit, sont les plus honorables parce qu'elles sont les plus utiles, auxquelles des citoyens puissent être appelés.

L'Angleterre qui nous a donné le modèle de cette sage institution, ne les accorde qu'à ceux qui se sont distingués par leurs talens et leurs vertus; et vous prouvez aussi qu'elles sont accordées, en France, aux vertus et aux ta-

lens ; elles ont même, au milieu de nous, ce caractère imposant qui les distingue de toutes les autres fonctions publiques, qu'on ne peut en être revêtu que par le choix immédiat du peuple.

La constitution qui a rétabli dans la république l'ordre social et une sage distribution de pouvoirs, a senti que si le gouvernement seul pouvoit choisir avec discernement les hommes propres à régir un grand peuple, les citoyens pouvoient seuls choisir les hommes propres à intervenir utilement dans les différens particuliers, et discerner, par la connoissance journalière qu'il en ont acquise, ceux qui possèdent le caractère conciliateur, les connoissances locales, les vertus paisibles et domestiques, nécessaires à des hommes qui sont appelés à rétablir la paix entre des citoyens que leurs intérêts privés ont divisés.

Qu'est-ce qu'un juge de paix ? C'est l'homme que la loi a placé au milieu de ses concitoyens pour concilier leurs différens, les terminer dans leur naissance, et leur épargner les divisions et les pertes que leur continuation occasionneroit. Les tribunaux jugent les procès, les loix punissent les délits ; le juge de paix

fait plus ; il les prévient : c'est un ami, interposé entre des citoyens divisés, qui les rapproche et les réconcilie. Et quel mérite ne suppose pas cette utile fonction ? Il faut à un juge de paix tous les genres de talens et une sorte d'inspiration ; il doit savoir scruter le cœur humain, démêler les caractères, pénétrer les intentions dissimulées, calmer les passions, les réprimer, les employer contre elles-mêmes, ramener ceux que leurs préventions égarent, consulter et rapprocher tous les intérêts, connoître les loix pour s'y conformer, les détours même de l'odieuse chicane pour en garantir ses décisions, créer, pour ainsi dire, des moyens heureux de conciliation et les faire adopter par des intérêts opposés.

Il faut plus : le juge de paix doit être animé de tous les sentimens généreux, il doit commander à son impatience, imposer silence à son amour-propre, écarter toute prévention, être au-dessus de ses propres intérêts, braver les haines et les ressentimens.

Considérez un des plus beaux spectacles et des plus grands bienfaits de la révolution ; voyez un juge de paix exerçant ses paternelles fonctions au milieu de ses concitoyens ; avec

quel art il interroge ! comment il démêle tous les sophismes et force la vérité à se produire ! avec quel discernement il a saisi les points litigieux et découvert les moyens conciliateurs qui doivent terminer un procès naissant ! avec quelle touchante sensibilité il rapproche des ennemis obstinés et les ramène à des sentimens fraternels ! aussi que de haines éteintes ! que de procès terminés ! combien de familles désunies, rendues à leur première intimité ! combien dont des prétentions opposées auroient amené la ruine sont conservées dans leur aisance ! et que de bénédictions secrètes reposent sur cette tête chérie et respectée !

Vous le savez, vous à qui vos concitoyens reconnoissans ont accordé la récompense la plus flatteuse de vos travaux en vous appelant à les continuer : dire ce qu'un juge de paix doit être, c'est dire ce que vous avez été. Les nombreux différens que vous avez terminés déposent pour vous, et proclament hautement l'utilité que vous avez su donner à vos fonctions. Gloire à vos talens ! honneur à vos efforts pacificateurs ! admiration, respect pour le généreux désintéressement avec lequel vous avez multiplié les sacrifices pécuniaires pour conci-

lier des parties indigentes ! reconnoissance anticipée à ceux d'entre vous qui, revêtus pour la première fois de cet honorable caractère, se préparent à imiter de si beaux modèles !

Allez, anges de paix, appelésà des fonctions, devant lesquelles les nôtres se prosternent; allez au milieu de vos concitoyens, impatiens de vous recevoir et heureux de vous posséder; vous porterez vers eux des emblêmes, des paroles, des moyens de paix et de concorde. A la paix extérieure, conquise par le courage et par la sagesse, vous ajouterez la paix intérieure et domestique, acquise par votre prudence; vous serez aussi des conquérans pacificateurs, vous préviendrez les dissentions, vous éteindrez les haines naissantes, vous rapprocherez les cœurs. Quand l'homme public, qui aura été revêtu de tous les pouvoirs, parvenu à l'âge qui détrompe des grandeurs, retournera vers ses paisibles foyers, il se tiendra honoré des suffrages de ses concitoyens, s'ils l'admettent à marcher votre égal, et se félicitera de terminer sa carrière comme vous aurez parcouru la vôtre.